

Séance du Conseil général du 15 mars 2021

## **9. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, la mise à jour du règlement sur le fonds de financement spécial forestier**

### **Rapport du Conseil communal**

Ce règlement a été édicté par la Commune mixte de Pontenet le 20 juin 1989 et a été modifié le 4 décembre 2006. Le projet qui vous est proposé consiste en une mise à jour avec une petite modification à l'article 2, en supprimant l'alinéa 4 :

#### Ancienne teneur

- <sup>1</sup> Le fonds de financement spécial est constitué au 01.01.2021 d'un montant de CHF 100'000.00.
- <sup>2</sup> Le financement spécial peut être alimenté
  - a) au maximum du revenu annuel net de l'exploitation forestière
  - b) des compensations de tiers versées pour les interventions qui entraînent une diminution de l'utilisation de forêt.
- <sup>3</sup> Ce montant versé est décidé annuellement par le Conseil communal.
- <sup>4</sup> Le total du financement spécial doit en règle générale correspondre à la charge brute annuelle de l'exploitation forestière, respectivement jusqu'au double de celle-ci.

### Nouvelle teneur

- <sup>1</sup> Le fonds de financement spécial est constitué au 01.01.2021 d'un montant de CHF 100'000.00.
- <sup>2</sup> Le financement spécial peut être alimenté
  - a) au maximum du revenu annuel net de l'exploitation forestière
  - b) des compensations de tiers versées pour les interventions qui entraînent une diminution de l'utilisation de forêt.
- <sup>3</sup> Ce montant versé est décidé annuellement par le Conseil communal.

Si l'intitulé de l'alinéa 4 n'est pas contraignant (en règle générale), il n'est pas nécessaire de fixer un plafond pour le solde du fonds.

---

A noter dans ce domaine que l'exécutif va encore soumettre au législatif, dans le courant du deuxième semestre 2021, le règlement de jouissance des ressortissants bourgeois ainsi que le règlement de gestion des pâturages et métairies.

---

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cette mise à jour du règlement.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**